

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Grille tarifaire en date de janvier 2026 (sujet à changement)

Biens - services - activités	Tarif applicable
PERMIS ET CERTIFICATS	
LOTISSEMENT	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Projet de lotissement / opération cadastrale	100 \$ par lot <i>* Les rues et les parcs cédés à la Ville sont exclus de ces frais.</i>
USAGE RÉSIDENTIEL	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	300 \$ par unité de logement
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation unifamiliale (H-1), Maison mobile (H-5), Habitation collective (H-6) ou Habitation de ferme (H-7)	50 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 75 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 100 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation bifamiliale ou trifamiliale (H-2)	100 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 150 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 200 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal pour un usage Habitation multifamiliale (H-3 et H-4)	200 \$ (travaux entre 5000 \$ à 19 999 \$) 250 \$ (travaux entre 20 000 \$ à 39 999 \$) 300 \$ (travaux de 40 000 \$ et plus)
- Adaptation du domicile d'une personne handicapée	Gratuit
- Remplacement d'une fondation	100 \$
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal	400 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Remplacement d'une fondation	150 \$
- Modulaire préfabriqué du groupe « Public » (P)	250 \$ chacun
USAGE AGRICOLE	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment agricole	200 \$ pour le premier 10 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 5000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 1 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment agricole	50 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 200 \$
- Habitation pour les travailleurs agricoles	300 \$
- Remplacement d'une fondation	150 \$
- Silo à grain ou à fourrage	75 \$

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Grille tarifaire en date de janvier 2026 (sujet à changement)

USAGE MIXTE	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Nouveau bâtiment principal ou ajout de logement(s)	<u>Portion résidentielle :</u> 300 \$ par unité de logement + <u>Portion pour autre usage :</u> 400 \$ pour le premier 1 000 \$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ pour le premier 1 000\$ de valeur des travaux + 5 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux additionnelle Coût maximal : 10 000 \$
- Remplacement d'une fondation	150 \$
CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES (TOUS LES USAGES) NOUVEAU, AGRANDISSEMENT, TRANSFORMATION OU RÉNOVATION	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abri d'auto permanent - Entrepôt ou atelier industriel - Garage privé isolé, attenant ou intégré - Guichet et guérite - Îlot pour aspirateurs, pompe à essence, gaz naturel ou propane - Lave-auto pour une station-service	100 \$
- Piscine creusée	75 \$
- Pavillon - Piscine hors terre, semi-creusée, gonflable ou démontable - Remise à jardin (cabanon) - Sauna - Serre domestique - Solarium - Spa - Véranda - Démolition d'un bâtiment principal ou agricole	50 \$
- Abri pour bois de chauffage - Démolition d'un bâtiment accessoire - Galerie, patio ou terrasse - Pergola - Plate-forme d'accès à une piscine	20 \$
AUTRES TRAVAUX (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abri et/ou antenne de télécommunication	1000 \$
- Pipeline	1000 \$/km (maximum 10 000 \$)
- Transport ou déplacement d'un bâtiment principal	150 \$
- Enseigne	100 \$ par enseigne
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de plus de trois (3) cases	100 \$
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases et moins ou agrandissement d'un accès à une rue	50 \$
- Clôture	25 \$
- Renouvellement d'un permis ou certificat	1/3 du tarif original (min. 10 \$)
- Addenda à un permis ou certificat	1/10 du tarif original (min. 10 \$)

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Grille tarifaire en date de janvier 2026 (sujet à changement)

USAGE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local (temporaire)	250 \$
- Occupation d'un bâtiment ou d'un local - Occupation/bureau ou travail à domicile - Occupation/service de garde relié ou non relié à un CPE - Occupation/résidence privée pour personne âgées autonomes - Occupation/gîte touristique	100 \$
- Terrasse commerciale saisonnière	50 \$
ENVIRONNEMENT (TOUS LES USAGES)	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Abattage d'arbre	Gratuit
- Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits) - Installation septique (nouvelle ou modification) - Remblai et/ou déblai (1000 m ² et plus)	100 \$
- Abattage d'arbre dans un boisé - Aménagement d'un système de géothermie - Construction, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral - Remblai et/ou déblai (moins de 1000 m ²)	50 \$
AUTRES DEMANDES D'URBANISME	
Type d'autorisation	Tarif applicable
- Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3000 \$
- Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement	1000 \$ par case
- Demande de dérogation mineure	850 \$
- Demande pour un usage conditionnel	200 \$
- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture (UNA)	200 \$
- Demande d'orientation préliminaire	200 \$
RÔLE DE CONCILIATEUR-ARBITRE	
Item	Tarif applicable
Frais pour l'ouverture du dossier	300 \$
Coût à l'heure du service	50 \$ de l'heure (après 10 heures)
Autre(s) étude(s) requise(s) dans le cadre du dossier	Coût réel

Note 1 :

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez-vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 2 :

Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) est sans frais.

Exemptions de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- 1) Une demande à l'égard d'une autorisation pour laquelle il s'agit d'un tarif de 0 \$;
- 2) Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice;
- 3) Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose;
- 4) Une demande de permis visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant;
- 5) Une demande de permis visant des travaux de rénovations, de restauration ou d'entretien d'une église, d'un presbytère ou d'un bâtiment accessoire sur le terrain d'un cimetière.

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Grille tarifaire en date de janvier 2026 (sujet à changement)

Remboursement de tarifs – Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- 1) Aucun remboursement dans les cas suivants :
 - a) permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
 - b) une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
 - c) une demande de dérogation mineure qui a fait l'objet d'une résolution du conseil.
- 2) Remboursement de 50 % du tarif payé dans les cas suivants :
 - a) une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou une demande de PPCMOI qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil;
 - b) désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - c) demande de permis ou de certificat refusée;
- 3) Remboursement de 100 % du tarif payé dans le cas d'une demande de permis ou de certificat non recevable.